

8 - Gestion et organisation de structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de Délégation de Service Public

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Contexte

Au titre de sa politique enfance-jeunesse, la Ville de Besançon gère des équipements petite enfance, enfance et jeunesse et soutient également des associations qui interviennent dans ces mêmes domaines et ceci dans les différents quartiers bisontins.

Les grandes orientations guidant la politique municipale en matière d'accueil des enfants et des jeunes dans les structures d'animation sont :

- l'accès aux loisirs pour tous par l'adaptation des équipements existants,
- le développement de l'éducation à la citoyenneté,
- la cohésion sociale et la vie collective dans les quartiers.

En 2009, la collectivité a confié, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la gestion et l'organisation de projets d'animation de 12 structures réparties sur 11 sites, à savoir :

- 6 accueils maternels (3/5 ans) (dont une ludothèque),
- 5 accueils élémentaires (6/12 ans),
- 1 accueil jeune (13/17 ans).

Cette mission est assurée tout au long de l'année et couvre les mercredis, certaines soirées et samedis, les petites et grandes vacances scolaires.

Pour 2012, ce sont 33 558 journées enfants qui ont été réalisées pour 1 641 enfants différents.

Parallèlement, la Ville avait confié au délégataire :

- l'organisation de l'espace «Arts et Création» de Vital Eté,
- l'organisation de temps forts d'animation (5 par an - Le Carnaval de Planoise, les journées d'été inter-accueils, les Arts du cirque, le Village des Droits de l'Enfant, l'organisation de stage BAFA),
- la participation à des actions transversales (5 par an - La Citadelle prend ses quartiers, Street Tour, Temps fort de la Semaine du Développement Durable, Energie Jeune, Quartiers d'été).

Le budget de ces activités était de 1 178 695 € en 2012 répartis de la manière suivante :

- ACCEM : 1 058 510 €
- Vital Eté : 41 957 €
- Actions transversales : 78 228 €.

La structure des recettes était la suivante :

- Ville : 450 961 € soit 38 %
- CAF : - 211 506 € de PSO/ATL soit 18 %
 - 256 060 € CEJ soit 22 %

- Familles : 164 484 € soit 14 %

- Autres : 95 684 € soit 8 %.

Au total, le territoire bisontin est couvert par 17 organisateurs d'accueils de loisirs :

- 4 maisons de quartier/centres sociaux associatifs,
- 4 maisons de quartier/centres sociaux municipaux,
- le délégataire actuel : Les Francas du Doubs,
- 8 associations.

Cette pluralité d'intervenants répartis sur tout le territoire bisontin permet aux familles de trouver, dans la proximité de leur lieu d'habitation ou de travail, une solution d'accueil collectif pour leurs enfants.

L'actuelle Délégation de Service Public d'une durée de 6 ans (2009-2014) arrivant à son terme le 31 décembre 2014, il convient de décider du futur mode de gestion des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM).

II - Mode de gestion envisagé

Afin de répondre aux besoins des familles, les ACCEM doivent être organisés sur la totalité du territoire bisontin, avec des capacités d'accueil suffisantes.

Le contrat de délégation arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il convient de définir le futur mode de gestion de ce service.

La gestion et l'organisation des structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse nécessitent un professionnalisme et des ressources particulières. Cette activité peut difficilement être envisagée de façon efficace dans le cadre d'une régie directe compte tenu de la diversité et du nombre des structures d'animation dont il convient d'assurer la gestion.

La Ville n'entend donc pas gérer directement la gestion de ces structures et envisage davantage de continuer à confier cette tâche à un partenaire extérieur.

A cet égard, deux modes de gestion sont envisageables :

1) Le marché public

Le marché public de service est le contrat par lequel une personne publique confie à un prestataire le soin de fournir un service pour lequel il reçoit une rémunération déconnectée des résultats de l'exploitation.

Si ce mode de gestion permet d'assigner des objectifs précis au prestataire, le paiement du prix versé en contrepartie du service rendu doit rester indépendant du niveau de l'activité.

La Ville souhaitant d'une part lier le montant de la rémunération versée au niveau de fréquentation des accueils de loisirs et d'autre part permettre au futur prestataire de rechercher librement des financements extérieurs (CAF notamment), un tel montage ne paraît pas approprié.

2) Le contrat de DSP

Le contrat de Délégation de Service Public est celui qui consiste pour la personne publique à confier la gestion d'un service public dont elle a la charge à une personne publique ou privée dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et dont les risques sont assumés par l'exploitant.

Ainsi, en l'espèce, la rémunération et les recettes du délégataire seraient très largement liées au niveau de l'activité, tant en ce qui concerne les familles que la CAF et la Ville.

La Délégation de Service Public, du fait de la mise en concurrence préalable de différents candidats, permet d'espérer des propositions, notamment éducatives et financières, plus favorables.

Le recours à la Délégation de Service Public permet en outre à la Ville de conserver un pouvoir de contrôle important des actions menées par le délégataire par le biais des dispositions de la convention de délégation et du rapport annuel remis chaque année par ce dernier.

Partant du constat que ni les ACCEM associatifs, ni les ACCEM municipaux, souvent liés à l'existence d'un centre social, ne permettent de répondre à l'impératif de «maillage» du territoire, il apparaît nécessaire de confier les 11 sites susvisés à un partenaire spécialisé comme c'est le cas depuis 2009 dans le cadre de la DSP.

Ainsi, la gestion déléguée avec le renouvellement de la DSP (articles L 1411-1 et suivants du CGCT) apparaît, compte tenu du contexte, mieux adaptée aux besoins de la collectivité et des usagers que le marché public ou la régie.

Il est donc proposé de retenir une nouvelle fois ce mode de gestion et de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence pour renouveler la Délégation de Service Public pour la gestion et l'organisation de structures et de projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse.

III - Contenu de la future Délégation de Service Public

La Ville de Besançon entend déléguer la gestion et l'organisation de structures et de projet d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Pour le lancement de la procédure, il est proposé que le périmètre global de l'actuelle délégation soit inchangé sur la partie ACCEM. Il conviendra cependant de tenir compte de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et des mercredis matins dédiés aux apprentissages scolaires.

A - Périmètre des missions du futur délégataire

La Ville de Besançon entend confier les missions suivantes au futur délégataire :

1) La gestion administrative et l'organisation pédagogique des structures d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse (accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescent, mini-camps et séjours, ludothèque), y compris les services de la restauration et de transport y afférant.

Cette mission sera assurée tout au long de l'année et couvrira, selon les activités et les lieux, les mercredis, les soirées, les samedis et les petites et grandes vacances (journée complète ou demi-journée).

2) La participation aux projets et opérations mis en place dans le cadre des politiques contractuelles de la Ville (Contrat Enfance et Jeunesse - Volet Jeunesse, Contrat de Ville, Contrat Educatif Local, la Charte des Maisons de Quartiers, Projet Educatif de Territoire...).

3) L'organisation ou la participation à des temps forts d'animation autour du thème des loisirs et de la citoyenneté et à des actions transversales de la collectivité telles que par exemple le Carnaval de Planoise, les journées inter-accueils de l'été, la célébration des Droits de l'Enfant, la coordination de l'espace Arts et Création de Vital'Eté.

4) La participation aux instances partenariales (commission paritaire) et aux rencontres et actions de coordination de la collectivité en matière d'activités petite enfance, enfance et jeunesse.

B - Moyens mis en œuvre pour l'exercice de la mission

1) Le personnel

Le futur délégataire devra recruter et rémunérer le personnel (animation, administratif, entretien...) nécessaire à l'exercice de ses missions. Ce personnel sera placé sous sa seule responsabilité. Le personnel affecté au fonctionnement des accueils de loisirs dont les qualifications et compétences répondent à la réglementation définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) est recruté et formé par le futur délégataire.

En application de l'article L 1224-3 du Code du Travail, le futur délégataire reprendra à sa charge l'ensemble du personnel permanent affecté au service par le délégataire actuel.

2) La mise à disposition de locaux et de matériel

La Ville mettra à disposition du délégataire :

- des locaux administratifs situés à l'Espace Jean Moulin, 1 rue Schuman à Besançon, Le délégataire prendra à sa charge l'entretien, le nettoyage, les charges liées à ces locaux administratifs.
- des lieux d'animations (locaux dédiés ou écoles) ainsi que le mobilier et les installations nécessaires au bon fonctionnement des structures d'animations. La collectivité prendra à sa charge les charges locatives, les dépenses de chauffage, d'éclairage et de petites réparations. Le délégataire assurera l'entretien courant et le nettoyage de ces lieux d'animation et des biens mobiliers à sa disposition.

La localisation des accueils est susceptible de varier en fonction de l'évolution des besoins des familles et de la nécessité de «mailler» au mieux le territoire bisontin, des mises à disposition des locaux scolaires et des programmes de travaux conduits dans les écoles mais également selon les orientations politique de la Ville et les éventuelles propositions du délégataire afin d'offrir le meilleur service aux familles.

Les lieux d'animation proposés dans l'actuelle délégation sont les suivants (répartition par quartier) :

Palente-Orchamps :

- 1 ludothèque - accueil de loisirs maternel (mercredis, petites et grandes vacances, Périscolaire) (local dédié), (40)*

Montrapon - Fontaine Ecu :

- 1 accueil de loisirs maternel (mercredis, petites et grandes vacances) (école Fontaine Ecu) (53)*

Rosemont - Saint-Ferjeux :

- 1 accueil de loisirs maternel (mercredis, petites et grandes vacances) (école les Sapins - lieu dédié intégré à l'école), (67)* 54 locaux permanents (+ 30 salle polyvalente école vacances scolaires)

Planoise - Tilleroyes :

- 1 accueil de loisirs (Local dédié Espace Le Petit Prince (60)*)
- 1 accueil de loisirs maternel «La Ritournelle» (école maternelle Boichard (40)* mutualisé avec l'AL élémentaire)

- 2 accueils de loisirs élémentaires (Local dédié Espace Rosa Parks (70)* et local dédié avenue du Parc (40)* et école élémentaire Dürer (35)*)

- 1 accueil de loisirs élémentaire (école élémentaire Boichard, (60)*)

- 1 accueil de loisirs adolescent (Local dédié Espace Rosa Parks, (20)*)

Centre-Ville - Boucle :

- 1 accueil de loisirs maternel (école Helvétie), (80)*

- 1 accueil de loisirs élémentaire (école Rivotte), (90)* Mutualisation Vacances de Noël Helvétie/Rivotte

Velotte / tous quartiers :

- 1 accueil de loisirs élémentaire (locaux Maison de quartier de Velotte), (60)*

* Nombre de places maximum par structures (commissions de sécurité).

3) Les conditions financières

Les ressources seront constituées très majoritairement des recettes liées aux résultats de l'exploitation auxquelles s'ajouteront les financements de la Ville et d'autres partenaires publics (CAF...). En effet, pour la réalisation des missions définies ci-dessus, la Ville versera une participation financière contribuant à financer pour partie les charges d'exploitation et prenant en compte le niveau d'activité réalisé.

A titre d'information, la participation financière versée par la Ville en 2013 s'élève à 718 640 € (dont 254 950 € de PSEJ - CAF).

S'agissant des tarifs, ceux-ci seront votés chaque année par le Conseil Municipal sur proposition tarifaire du délégataire qui prendra en compte :

- les revenus et la composition des familles (CAFPRO),

- le lieu de résidence en différenciant les familles domiciliées dans la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et les autres communes,

- la politique tarifaire de la collectivité.

Le futur délégataire devra supporter les risques financiers inhérents à la réalisation de ses missions.

C - Durée du contrat - Date d'effet

Comme dans le contrat précédent, la Ville entend déléguer la gestion des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs pour une durée de 6 ans.

IV - Calendrier prévisionnel de la procédure (à titre indicatif)

Le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux se sont respectivement prononcés favorablement sur le principe de la délégation les 3 et 12 décembre 2013 de calendrier prévisionnel de la procédure qui serait le suivant :

- publication d'un avis d'appel public à concurrence (Est Républicain + Journal de l'Animation + insertion au JOUE) : février 2014

- réception des candidatures : avril 2014

- sélection des candidats admis à présenter une offre par la Commission de Délégation de Service Public : mai/juin 2014
- consultation des candidats (envoi des documents de la consultation) : juin 2014
- date limite de dépôt des offres : fin août 2014
- examen des offres : septembre 2014
- avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public sur les offres présentées : fin septembre 2014
- négociation avec un ou plusieurs candidats : octobre 2014
- approbation du choix du candidat et du contrat par le Conseil Municipal : Novembre 2014.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir comme mode de gestion, la Délégation de Service Public pour la gestion et l'organisation de structures et des projets d'animations en direction de l'enfance et de la jeunesse, conformément aux articles L 1411-1 et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuver les orientations du futur contrat de Délégation de Service Public,

- autoriser M. le Maire à engager la procédure de Délégation de Service Public définie aux articles L 1411-1 et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

«**M. LE MAIRE** : On lance une procédure de DSP. Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la CCSPL et favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. GHEZALI, Mme MICHEL, Mme FELLMANN et M. OMOURI n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 17 janvier 2014.